

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION
Concours Destination Santé
par Accès pharma chez Walmart

1. Le concours est tenu par la société Walmart du Canada, faisant affaire sous la dénomination sociale Accès pharma chez Walmart (ci-après nommé « l'**Organisateur du concours** ») et se déroule à partir de 0 h 01, HE le lundi 28 octobre et jusqu'à 23 h 59, HE le vendredi 13 décembre 2024 (ci-après la « **Période** ») sur la page web d'Accès pharma chez Walmart se retrouvant à l'adresse suivante : concoursdestinationsante.ca.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec âgés de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception (i) des employés de l'Organisateur du concours et de tous les franchisés d'Accès pharma, des employés de Walmart ou de ses filiales, des groupes associés, sociétés affiliées, franchisées, des agences publicitaires et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment; et (ii) des personnes domiciliées avec ces personnes nommées précédemment.

COMMENT PARTICIPER

*Si vous n'avez pas accès à Internet par un ordinateur personnel,
la bibliothèque de votre ville ou un café Internet peut vous offrir l'accès.*

3. À partir du lien suivant, concoursdestinationsante.ca, il vous suffit de remplir le formulaire de participation pour être admissible au grand prix et à vingt (20) prix secondaires.

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour être admissible au concours, vous devez remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique.

Limite d'une participation par personne et par adresse de courriel, et ce, pour toute la Période.

CHANCES DE GAGNER

4. Les chances de gagner le grand prix lors de ce concours dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la Période.

Les chances de gagner l'un ou l'autre des prix secondaires de ce concours dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la Période.

TIRAGE

5. **Le tirage du grand prix et des vingt prix secondaires aura lieu à 10 h, le mardi 17 décembre 2024** et se fera électroniquement.

Vingt-et-une (21) participations seront choisies au hasard parmi tous les participants inscrits conformément aux présentes au cours de la Période. Le premier nom qui sera tiré au hasard et pour lequel le formulaire de participation a été rempli conformément aux présentes se verra attribuer le grand prix. Les vingt (20) noms suivants qui seront tirés au hasard et pour lesquels le formulaire de participation a été rempli conformément aux présentes se verront chacun attribuer l'un des prix secondaires.

PRIX OFFERTS

6. Le grand prix offert est : cinq mille dollars canadiens (5 000 CAD) sous forme de chèque-cadeau voyage.

6.2 Les prix secondaires offerts incluent cinq (5) *cartes cadeaux Walmart d'une valeur de 500 \$ chacune et quinze (15) cartes cadeaux Walmart d'une valeur de 100 \$ chacune.*

La valeur totale des prix pouvant être gagnés dans le cadre de ce concours est de neuf mille dollars canadiens (9 000 CAD).

Toutes les dépenses reliées à l'acceptation de l'un ou l'autre des prix seront aux frais du gagnant, à l'entière exonération de l'Organisateur du concours.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 En participant à ce concours, tous les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur du concours et ses agents autorisés dans le but d'administrer ce concours et de donner les prix. Pour de plus amples informations relativement à l'utilisation par l'Organisateur du concours des renseignements personnels, telle que décrite dans la *Politique de confidentialité* adoptée par l'Organisateur du concours, les participants sont invités à visiter le site Internet suivant : concoursdestinationsante.ca.

7.2 Les participants consentent à l'utilisation de leur nom, leur adresse (ville, province), leur voix, leurs déclarations, leur image, leurs photos ou autres représentations et enregistrements, par l'entremise de tous les médias et sur tous les supports, incluant, mais sans s'y limiter, Internet, et ce, à des fins publicitaires ou promotionnelles et sans autre avis ni rémunération, et peuvent être requis de signer un document à cet effet. Les renseignements personnels des participants ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans leur consentement respectif.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

8. Pour être déclaré gagnant et réclamer son prix, le participant dont le formulaire a été tiré électroniquement au hasard devra satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Pouvoir être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur du concours, à l'adresse de courriel ou au numéro de téléphone indiqué sur le formulaire de participation, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage ou de la date de la première communication de l'Organisateur du concours ;
- b) Respecter les conditions d'admissibilité du concours, notamment avoir rempli le formulaire de participation et avoir remis celui-ci pendant la Période ;
- c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par courrier électronique et qu'il devra retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours suivant sa date d'expédition ;
- d) Si le participant dont le formulaire de participation a été tiré au hasard ne respecte pas une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié sans préavis, et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé pour ce prix.

9. À la réception de son formulaire de déclaration et d'exonération dûment signé, le gagnant sera avisé par téléphone ou par courriel de la façon dont il pourra prendre possession de son prix.

10. Aucun des commanditaires, affiliés et franchisés de l'Organisateur du concours (ci-après le « **Groupe** ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation des prix attribués dans le cadre de ce concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou des événements qui pourraient découler du concours. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

11. Les formulaires de participation soumis par les participants seront sujets à vérification par l'Organisateur du concours, le cas échéant, notamment afin de confirmer que ceux-ci respectent les dispositions du présent règlement. Tout formulaire de participation illisible, transmis après la Période ou obtenu de source non autorisée ne donnera pas droit à une participation admissible afin de gagner l'un ou l'autre des prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, obtention frauduleuse de formulaires, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

12. L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité quant aux formulaires de participation qui sont reçus après la Période, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et tels formulaires seront réputés nuls. L'Organisateur du concours n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur, plateforme ou site, ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur du concours n'est aucunement responsable de toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de toute erreur, toute omission, toute interruption, toute perte, tout défaut relativement à l'opération ou la transmission, toute panne des lignes de communication, tout vol ou toute destruction ou tout accès interdit aux formulaires de participation ou toute modification de ces derniers. L'Organisateur du concours n'est pas responsable des blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du concours. L'Organisateur du concours se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi est expiré.

13. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la composante électronique du concours dans le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur indépendant de la volonté de l'Organisateur du concours entraverait la sécurité ou la bonne gestion du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, l'Organisateur du concours se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.

14. Le gagnant reconnaît que l'exécution des services liés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services. Le gagnant devra signer une clause à cet effet, incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

15. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent.

16. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'Organisateur du concours et pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

17. Lorsque le prix aura été remis à la personne gagnante, l'Organisateur du concours ne se tiendra aucunement responsable des situations où le prix aurait été acquis, telles que : fermeture de l'établissement, changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affecter le prix du gagnant.

18. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.

19. Conformément à ce qui est prévu aux présentes, en participant au présent concours, le gagnant accepte que son nom, son lieu de résidence, sa voix, son image, sa photographie et sa déclaration relative au prix soient utilisés à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Il s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

20. L'Organisateur du concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les formulaires de participation électronique du concours, et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du concours, sauf avec les personnes dont le formulaire de participation aura été tiré au hasard.

21. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le prix, le cas échéant.

22. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.

23. Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur du concours et non à Facebook. En acceptant de participer à ce concours, chaque participant reconnaît que Facebook ne pourra assumer aucune responsabilité quant à la tenue de ce concours et lui accorde par les présentes une décharge complète à cet effet.